

	<p align="center">Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p>
	<p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p align="center">Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

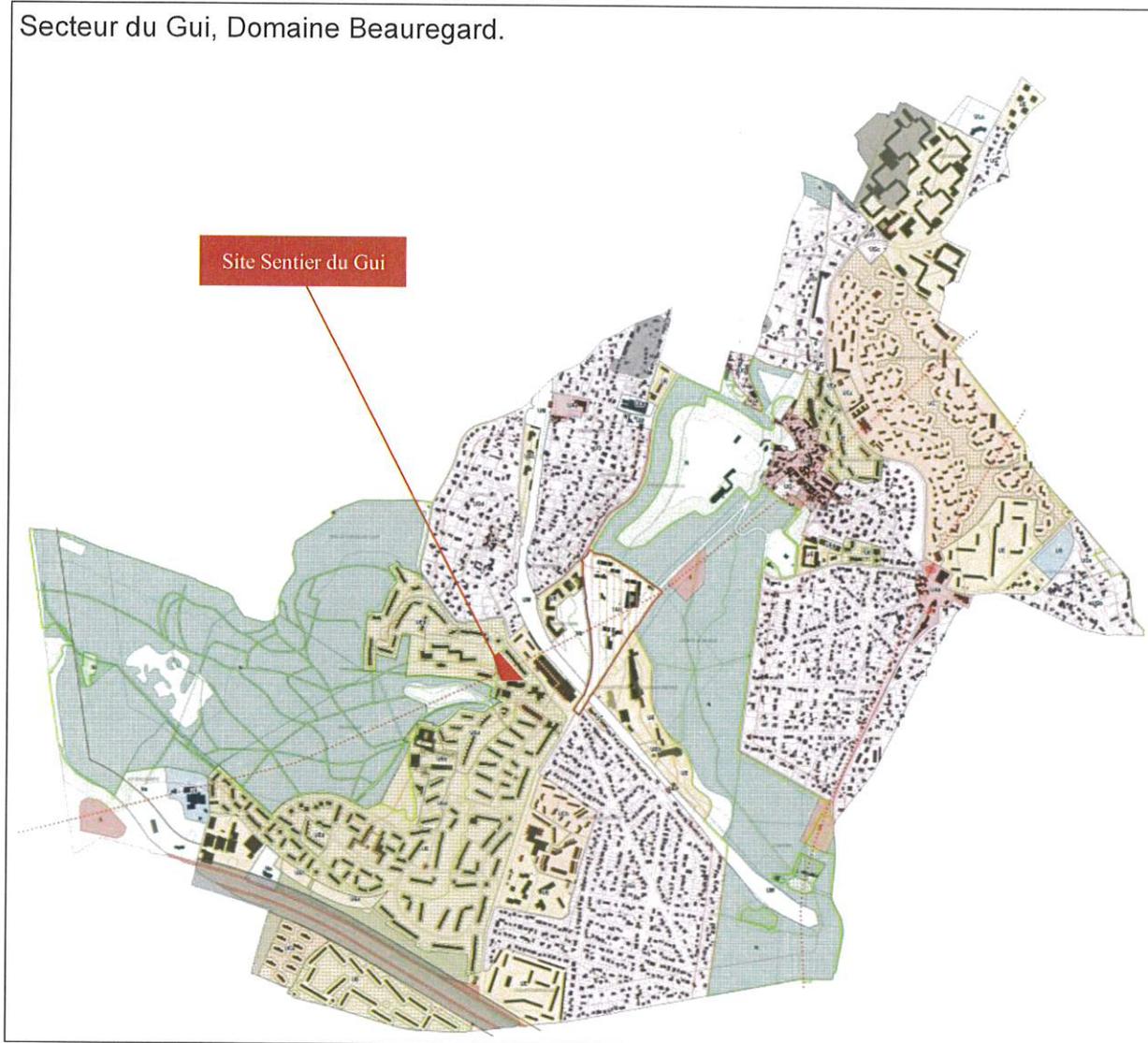
Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de La Celle-Saint-Cloud
SIRET/SIREN
21780126500018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
8 ^E avenue Charles de Gaulles, 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD 01.30.78.10.00
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Olivier Delaporte, Maire de La Celle-Saint-Cloud
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Stéphanie Veiga, Directrice du pôle Espace public, Cadre de vie et Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

8 ^E avenue Charles de Gaulles, 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD 01.30.78.10.22 ; sveiga@ville-lacellesaintcloud.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de La Celle-Saint-Cloud
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017, consultable sur ce lien : https://lacellesaintcloud.fr/cadre-de-vie/urbanisme/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Territoire communal de La Celle-Saint-Cloud
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Secteur du Gui, Domaine Beauregard.



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Le document supra communal de référence est le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), approuvé en décembre 2013.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). En cours de réalisation à l'échelle de Versailles Grand Parc, pour une adoption prévue au premier trimestre 2024
Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 6 avril 2022.
Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) - mouvement de terrains liés à d'anciennes carrières a été approuvé le 29 octobre 2015.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision MRAe du 09 septembre 2016
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

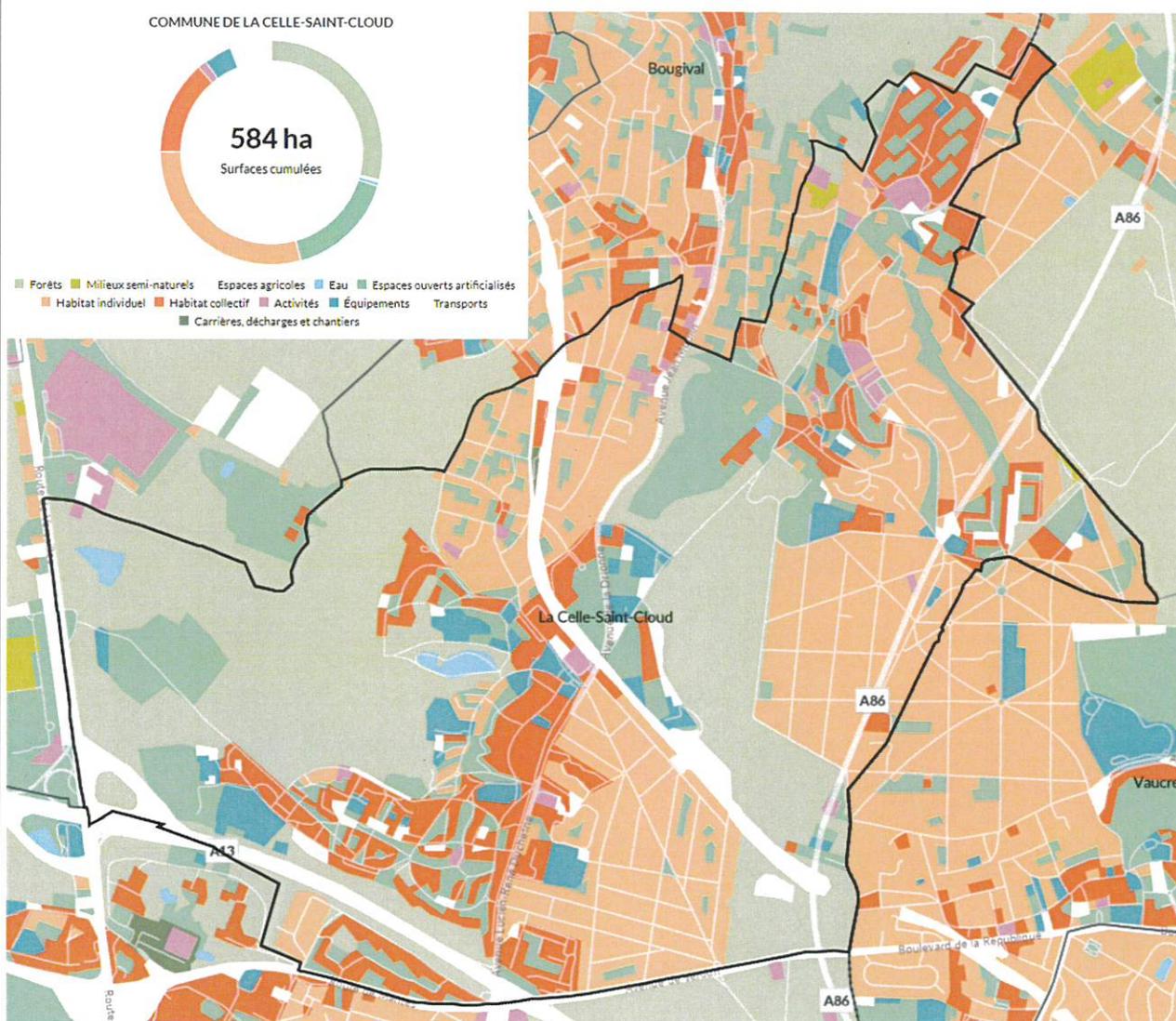
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

20 692 personnes habitent La Celle-Saint-Cloud en 2019, d'après le dernier recensement de l'INSEE

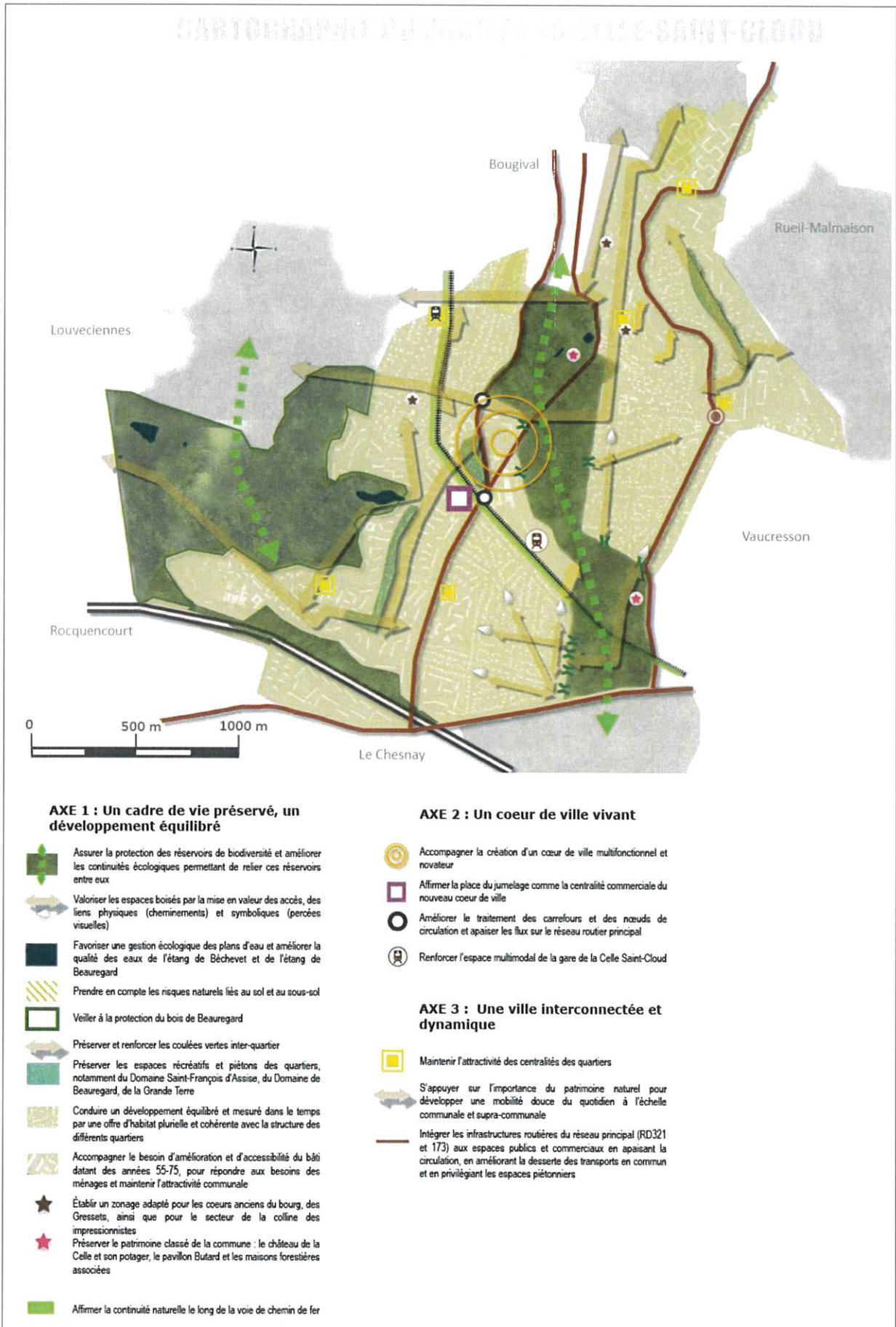
4.2.2 Caractéristiques spatiales

La commune se situe sur les coteaux de Seine, possédant un caractère résidentiel, composée majoritairement de résidences individuelles, et d'habitats collectifs, ainsi que d'un centre-bourg. La commune est boisée, entourée par la forêt domaniale de Louveciennes, de Marly et de La Malmaison. La forêt de Fausses Reposes se situe en partie sur son territoire, ainsi que le bois de Beauregard.



4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU en vigueur nous dit : Modérer la consommation d'espace en promouvant des formes urbaines qui concourent à remplir les objectifs du SDRIF (augmenter, à l'échelle de la commune, la densité des espaces d'habitat de 15%, soit un accueil d'environ 70 logements/an)



S4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
La procédure de mise en compatibilité du PLU de La Celle-Saint-Cloud entend permettre la faisabilité du projet situé sente du Gui, au sein du domaine de Beauregard. Sur un terrain d'une superficie de 3 251 m ² , sur lequel se trouvent des bâtiments désaffectés (anciens locaux techniques), le bailleur Elogie-Siemp souhaite réaliser la construction neuve de 40 nouveaux logements sociaux s'inscrivant dans le cadre d'un projet plus global de requalification urbaine du domaine.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La procédure a pour objet de pouvoir autoriser la construction de nouveaux logements en remplacement d'un bâtiment technique désaffecté, sur un terrain d'une superficie de 3 251 m ² .
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Le site de projet dans le domaine de Beauregard, va voir sa densité augmenter, sur un terrain d'une superficie de 3 251m ² . Actuellement occupé par des locaux techniques, le site est voué à muter et à être densifié. L'emprise au sol des 40 futurs logements collectifs ne dépassera pas les 30% de la parcelle, soit 975.30m ² , avec une hauteur de 12m (R+3).
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Tout le domaine de Beauregard, dont le projet de la sente du Gui, se trouve en zone d'éléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur. Soit une superficie de parcelle pour le projet de la sente du Gui de 3 251 m ² , à laquelle nous retirons l'emprise au sol du bâti située hors zone d'éléments de paysage à protéger.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Le projet de la sente du Gui porte sur la création de 40 appartements allant du T1 au T5, avec une répartition équilibrée des typologies de logements, dans une volonté de diversification et d'amélioration du parcours résidentiel des habitants en proposant une offre de logements de qualité et accessibles. Il s'accompagne d'un programme de stationnement, avec en sous-sol 36 places (sous réserve des études géotechniques) et en aérien 10 places. Le projet sera attentif au traitement du paysage sur la parcelle. Il s'inscrira dans le prolongement du projet paysager issu du plan guide dans une logique et une volonté d'insertion et d'harmonisation. Les arbres de haute tige existants seront conservés au maximum par l'implantation du nouveau bâti. En conformité avec le PLU, le terrain sera planté d'arbres de haute tige qui s'inscriront dans l'esprit de continuité boisée et de parc habité.

Le projet qui s'inscrit dans une rénovation globale du Domaine, revêt également un caractère d'intérêt général dans la mesure où il aura pour conséquence une amélioration significative du cadre de vie et des conditions de logement. En effet, le quartier est aujourd'hui vieillissant et des dysfonctionnements techniques et urbains sont à noter. Les logements neufs prévus ici, plus performants, modernes, confortables, organisés au sein d'un îlot à taille humaine d'une part, et les aménagements publics paysagers d'autre part, offriront un cadre de vie largement revalorisé aux habitants actuels et futurs de ce quartier.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

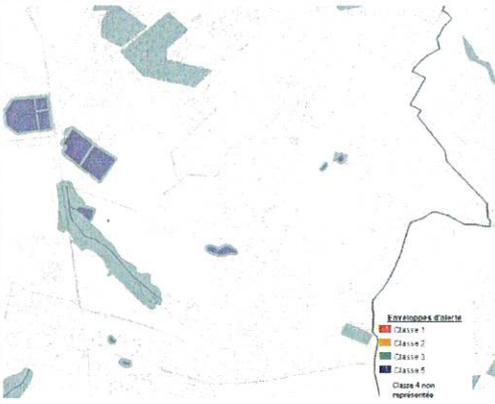
Non

Si oui, préciser les effets

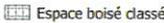
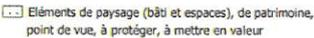
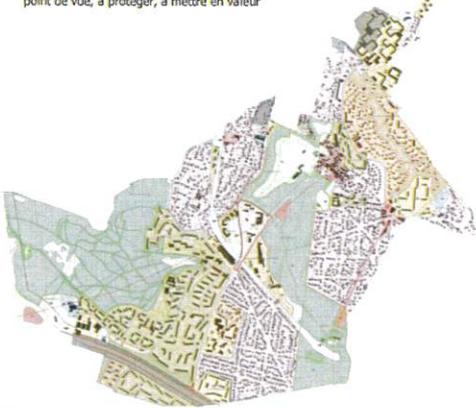
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

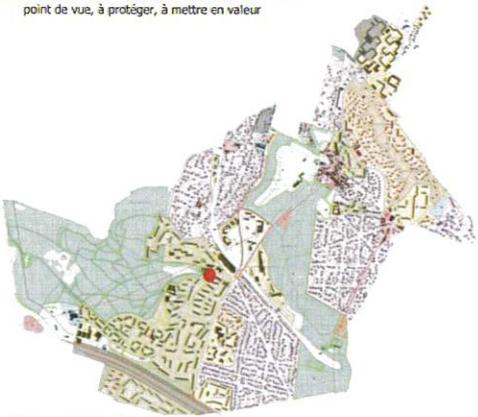
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Celle-Saint-Cloud est concernée par le site inscrit du domaine de Beauregard, protégé depuis le 20/12/1937. La commune, et plus précisément Beauregard et donc le sentier du Gui fait également parti de l'emprise surfacique de la zone tampon du patrimoine mondial de l'UNESCO, du Domaine national de Versailles et de Trianon.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : Le territoire communal est touché par des aléas dus aux anciennes carrières, cependant, les zones touchées ne sont pas dans le périmètre du domaine de Beauregard, et donc pas non plus du site de Sentier du Gui.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) – Yvelines (78), du Domaine national de Versailles et de Trianon.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	 <p>Des zones humides présentes sur le territoire communal. Une zone humide est même présente dans le domaine de Beauregard, cependant elle n'interfère pas avec le site du projet sentier du Gui, étant à une centaine de mètre de distance.</p>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

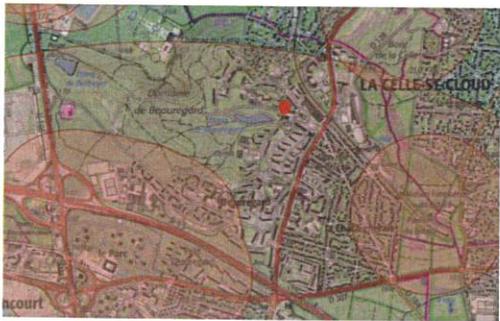
Annexe II

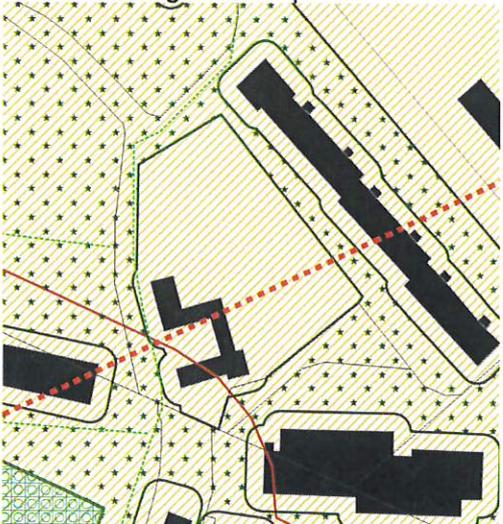
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p> Espace boisé classé</p> 
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p> Eléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur</p> 
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PPRN : Le territoire communal est touché par des aléas dus aux anciennes carrières, cependant, les zones touchées ne sont pas dans le périmètre du domaine de Beauregard, et donc pas non plus du site de Sentier du Gui.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>... Eléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur</p> 
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de La Celle-Saint-Cloud est concernée par le site inscrit du domaine de Beauregard, protégé depuis le 20/12/1937.</p> <p>La commune, et plus précisément Beauregard et donc le sentier du Gui fait également parti de l'emprise surfacique de la zone tampon du patrimoine mondial de l'UNESCO, du Domaine national de Versailles et de Trianon.</p> <p>Emprise surfacique du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Domaine de Versailles :</p>  <p>Site inscrit Ile-de-France AC2 :</p> 
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1),

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Yvelines (78), du Domaine national de Versailles et de Trianon. 
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évolutions réglementaires de la présente modification impactent uniquement les espaces identifiés au

<p>l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</p>		<p>titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme comme : « <i>Éléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur</i> ». En effet, afin de permettre le projet dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, il est nécessaire de déclasser 2 455m² de ces espaces protégés (soit 0,55% des près de 441 000m² d'espaces protégés du domaine de Beauregard au titre du L.151-23 du CU).</p> <p>Extrait zonage PLU avant :</p>  <p>Extrait zonage PLU apres :</p>  <p><input type="checkbox"/> Éléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur</p>
<p>Autre protection</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
30 janvier 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Enquête publique
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes			
8.1 Annexes obligatoires			
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>	
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>	
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent			

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(Personne publique responsable)			
Fait à	La Celle Saint-Cloud	Le,	30 janvier 2023
Nom	Delaporte	Prénom	Olivier
Qualité	Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud		
Signature			
			
			